

DECISION N°2025-01

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 78 « Reprises sur provisions semi-budgétaires » exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juillet 2020 ;

VU la délibération n°090622-4 du 09 juin 2022 adoptant l'actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2024 ;

VU la délibération n°241113-3 du 13 novembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 de 2024 inscrivant 164,70 € de crédit à l'article 7817 chapitre 78 ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2024 le montant provisionné au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une reprise partielle au chapitre 78 « Reprises sur provisions semi-budgétaires » à hauteur des crédits inscrits au Budget 2024 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE : d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une reprise partielle d'un montant de 164,70 € à l'article 7817 du chapitre 78 « reprise sur provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **22 JAN. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **22 JAN. 2025**



Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal